

MINISTÈRE

~~DES~~~~AFFAIRES CULTURELLES~~

de la CULTURE et de la COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~
~~Communication~~

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 19 janvier 1979

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

CORSECALVI

église St Jean Baptiste
(citadelle)

Partie instrumentale de l'orgue facteur inconnu, fin XVIIIème siècle

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la CORSE, au Maire de CALVI et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 - AOUT 1979

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN